

**Séance ordinaire du
6 février 2017**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue au lieu et heure habituel à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, messieurs les conseillers Roland Pelletier, Jean-François Chabot et Francis Rodrigue.

Madame la conseillère Marie-Ève Dufour et messieurs les conseillers Yve Rouleau et David Leblanc sont absents.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2017-02-08

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JANVIER 2017

Attendu que les photocopies du procès-verbal du 9 janvier 2017 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2017-02-09

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2017

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de janvier 2017 au montant de 38 781,31 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2017 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2017-02-10

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE JANVIER 2017

Il est proposé par monsieur Jean-François Chabot, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de janvier 2017 au montant de 183 856,82 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2017 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 454-2017 – RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est donné par monsieur Francis St-Pierre, qu'à une session subséquente de ce Conseil, l'adoption du règlement 454-2017 sera proposée.

RÉS. 2017-02-11

ANNULATION DES FRAIS D'ADHÉSION À LA BIBLIOTHÈQUE

Attendu que le Conseil municipal entend encourager sa population à lire et à fréquenter la bibliothèque;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité d'annuler à compter de l'année 2017, les frais d'adhésion pour les utilisateurs de la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2017-02-12

PARTICIPATION AU PROGRAMME « CHANGEZ D'AIR ! 2.0 » 2017-2018-2019

Attendu que le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal qu'il nuit à la santé cardio-pulmonaire et coûte très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

Attendu que l'édition 2012-2013 du programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « Changez d'air » a connu un succès impressionnant;

Attendu que l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) à l'intention en 2017 de relancer le programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « Changez d'air 2.0 » pour tout le Québec, avec l'objectif de remplacer 5 000 vieux appareils de chauffage au bois par année pour les 3 années consécutives;

Attendu qu'une remise de 300 \$ pour le remplacement du vieil appareil pour un nouvel appareil de chauffage conforme aux nouvelles normes sera offerte aux participants du programme « Changez d'air 2.0 »;

Attendu que l'appareil à changer doit être encore utilisé, être soit dans une résidence principale ou dans une résidence secondaire. Il devra être envoyé au complet au recyclage pour en assurer son retrait définitif ;

Attendu que la participation des municipalités et des villes est requise pour un montant de 150 \$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage au bois conforme aux normes EPA ou ACNOR B415.1;

Attendu que les manufacturiers et détaillants contribuent financièrement à la campagne de communications, d'éducation et de sensibilisation, qui doit accompagner l'incitatif monétaire du programme « Changez d'air 2.0 »;

Attendu que l'AQLPA est le gestionnaire du programme « Changez d'air 2.0 » et doit administrer la base de données du programme, les ententes, les inscriptions, la campagne de communications et le versement des incitatifs;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard participe au programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « Changez d'air 2.0 » jusqu'à concurrence de 10 poêles par année remplacés sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2017-02-13

APPUI AU REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ

Attendu qu'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population.

Attendu que le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux.

Attendu que la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents.

Attendu que le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité de signifier notre appui au *Regroupement pour un Québec en santé*. Et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

1. de **poursuivre** et d'**intensifier** les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
 - a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 - b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
2. d'investir les revenus dans **la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur** qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

Il est de plus convenu d'acheminer copie de la présente résolution au député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2017-02-14

RÈGLEMENT 452-2016 – CITATION DU PONT COUVERT – BIEN PATRIMONIAL

Attendu que le Conseil municipal considère important de protéger le patrimoine bâti;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 452-2016 statuant et décrétant ce qui suit :

Article 1 Citation

Le Conseil cite le bâtiment connu et désigné sous le vocable « Pont couvert » situé dans le rang 2 Neigette Est, bien patrimonial au sens de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4);

Article 2 Conservation :

Le propriétaire du bien patrimonial mentionné à l'article 1 doit le conserver en bon état.

Article 3 Conditions :

Nul ne peut altérer, restaurer, réparer ou modifier de quelque façon, quant à son apparence extérieure, le bien patrimonial mentionné à l'article 1 sans avoir au préalable donné à la Municipalité un préavis d'au moins 45 jours. Dans le cas où un permis municipal est requis, la demande de permis tient lieu de préavis.

Le Conseil peut, par résolution et après avoir pris l'avis du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité, imposer des conditions relatives à la conservation des caractères propres dudit bien patrimonial.

Article 4 Démolition

Nul ne peut, sans l'autorisation du Conseil, démolir et/ou déplacer tout ou partie du bien patrimonial mentionné à l'article 1.

Le Conseil peut, après avoir pris l'avis du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité, assortir son autorisation de conditions.

Article 5 Recours

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement devient sujet aux peines et recours prévus aux articles 103 et 110 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q. chapitre B-4).

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2017-02-15

AIDE FINANCIÈRE – ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE

Attendu qu'une étude de faisabilité doit être faite afin de trouver des usages possibles pour l'église et ainsi assurer son avenir;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité de contribuer au financement de l'étude pour un montant de 3 000 \$. Le versement de cette contribution est conditionnel à ce que les autres partenaires soient partis prenante du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2017-02-16

AUTORISATION À SIGNER LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le directeur général à signer la convention collective des employés municipaux. La convention collective est d'une durée de 5 ans soit de janvier 2016 à décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Alain Lapierre, directeur général